



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/565
18 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En dépit des injonctions explicites de l'Accord de paix de Dayton/Paris du droit international, des nombreuses conférences internationales et même du Conseil de sécurité, ni la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ni la Republika Srpska n'ont fait honneur à leurs obligations et engagements pour ce qui est du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Le fait que ces deux entités ne répondent pas aux injonctions et ne respectent ni les engagements pris ni le droit international humanitaire a été porté à maintes reprises à l'attention du Conseil, qui en a pris acte. La dernière lettre du Président du Tribunal, le juge Antonio Cassese, datée du 11 juillet 1996 (distribuée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/1996/556), constitue une confirmation supplémentaire que les ordonnances du Tribunal restent lettre morte tant pour la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) que pour la Republika Srpska, entité située en Bosnie-Herzégovine. Le Président Cassese demande par conséquent au Conseil de sécurité de prendre les mesures prévues par l'Accord de Dayton et par lui-même lorsqu'il a décidé de créer le Tribunal, et notamment d'imposer des sanctions aux parties qui ne respectent pas l'Accord.

Nous en sommes maintenant arrivés au point où il n'est plus légitimement possible d'accepter d'autres excuses ou atermoiements. Ne pas prendre les mesures nécessaires à l'arrestation et l'extradition dans les meilleurs délais des criminels de guerre et ne pas appliquer des sanctions pour le non-respect de l'Accord reviendrait tout simplement à manquer de respect aux victimes bosniaques et à marginaliser le droit international ainsi que le Conseil de sécurité et les institutions qu'il a établies. Les puissances se trouvant derrière la Force de mise en oeuvre (IFOR) ou les membres permanents du Conseil réagiraient-ils de la même façon s'il s'était agi de crimes contre leurs propres citoyens? À l'évidence, les précédents ont prouvé l'inverse.

Le processus de paix ainsi que l'avenir du Tribunal sont véritablement en jeu, compromis aussi bien par l'inaction sur le terrain que par les tergiversations au sein du Conseil de sécurité. Je ne devrais pas avoir à rappeler ses obligations envers le Tribunal et la communauté internationale. Je saisis cette occasion pour rafraîchir votre mémoire en ce qui concerne l'Accord de paix de Dayton/Paris (voir la pièce jointe au document A/50/790-S/1995/999) qui, au paragraphe 8 de l'article II de l'annexe 4, stipule que "toutes les

autorités compétentes en Bosnie-Herzégovine prêtent leur concours ... au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (en donnant suite en particulier aux ordonnances rendues par celui-ci en vertu de l'article 29 de son statut)".

Nous soutenons les efforts visant à destituer de leurs fonctions publiques et politiques les criminels de guerre, conformément au paragraphe 1 de l'article IX de l'annexe 4 de l'Accord de Dayton/Paris, afin de promouvoir un processus électoral plus démocratique. Ce dernier ne remplace toutefois explicitement pas ni les arrestations ni les extraditions.

Nous exigeons par conséquent que l'on ne s'efforce pas au sein du Conseil d'invoquer d'autres excuses et atermoiements et que l'on ne fasse pas d'amalgame entre une demande d'arrestation et d'extradition et les tentatives, à ce jour infructueuses, pour destituer de leurs fonctions publiques les criminels de guerre mis en accusation. Que les efforts de l'Ambassadeur Frowick ou de l'Ambassadeur Holbrooke permettent ou non de destituer ces criminels de leurs fonctions, il faut que le Conseil agisse pour que les criminels de guerre mis en accusation soient effectivement arrêtés et extradés.

J'arrive juste de Bosnie-Herzégovine pour m'adresser aux membres du Conseil et mon message est simple. Sur le terrain, la justice, la réconciliation, votre crédibilité et la paix courent de graves dangers. Il vous faut agir de manière résolue sans tarder. Nous vous recommandons vivement d'encourager l'IFOR à prendre les mesures qui s'imposent et le cas échéant, de reconfirmer le mandat de la Force. Nous vous recommandons en outre d'imposer de nouveau des sanctions à l'encontre des parties qui ne respectent pas l'Accord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

Envoyé spécial

(Signé) Muhamed SACIRBEY
